

CH_VB 90.858 vom 14. Dezember 1990

Bundesverwaltung, 1990-12-14, DE

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch_vb_90.858

FR: CH_VB 90.858 du 14 décembre 1990

IT: CH_VB 90.858 del 14 dicembre 1990

Erwägungen

E. 14

décembre 1990 - le système anachronique des contingents - des prescriptions de qualité trop laxistes. Nous posons les questions suivantes au Conseil fédéral: 1. Peut-il nous donner le calendrier et le contenu de ses réponses aux exigences claires transmises par le souverain? 2. Envisage-t-il - d'utiliser les possibilités que lui donne déjà l'article 23 de la loi sur l'agriculture pour modifier le système de contingentement? - de modifier le Statut du vin et l'Ordonnance sur les denrées alimentaires afin d'accorder les trois législations? - d'inclure des prescriptions minimales pour la limitation de la production au m² (par exemple 1,4 kg/m² pour le blanc et 1,2 kg/m² pour le rouge), en plus des degrés Oechsle minimaux? - d'élargir les commissions régionales afin qu'elles deviennent tripartites et paritaires, incluant des représentants des consommateurs? Mitunterzeichner - Cosignataires: Aguet, Allenspach, Auer, Baerlocher, Bär, Béguelin, Biel, Bircher Silvio, Bodenmann, Borei, Brügger, Bundi, Carobbio, David, Diener, Dünki, Eggenberg-Thun, Eggenberger Georges, Eisenring, Engler, Fierz, Grassi, Haering Binder, Hafner Rudolf, Hubacher, Jaeger, Jeanprêtre, Kühn, Lanz, Ledergerber, Leuenberger-Solothurn, Leuenberger Moritz, Leutenegger Obemolzer, Loeb, Longet, Maeder, Meier-Glatfelden, Müller-Aargau, Neukomm, Nussbaumer, Pitteloud, Portmann, Rebeaud, Reichsteiner, Salvioni, Schmid, Seiler Rolf, Spielmann, Stamm, Stappung, Steffen, Stocker, Thür, Uchtenhagen, Ulrich, Vollmer, Weder-Basel, Widmer, Wiederkehr, Zbinden Hans, Ziegler, Züger (62) Schriftliche Begründung - Développement par écrit L'auteur renonce au développement et demande une réponse écrite. Schriftliche Stellungnahme des Bundesrates vom 3. Dezember 1990 Rapport écrit du Conseil fédéral du 3 décembre 1990 1. Les travaux pour un nouvel arrêté fédéral sur la viticulture sont en cours. Un avant-projet est en discussion traitant des trois chapitres contestés dans l'arrêté rejeté de 1989, soit les questions concernant l'importation, la qualité et la maîtrise de la récolte. Le projet définitif terminé, il sera mis en consultation auprès des organisations professionnelles intéressées, des cantons et des partis politiques. Le calendrier prévu est le suivant: - début 1991, mise en consultation du rapport concernant un projet d'arrêté fédéral sur la viticulture; - mai à août 1991, mise en valeur des résultats de la consultation et préparation du message à l'attention du Parlement; - septembre/octobre 1991, proposition au Conseil fédéral et adoption du message; - décembre 1991 et mars 1992 ou mars et juin 1992, délibérations au Parlement. 2. L'ensemble des questions relatives à l'importation ne peuvent être discutées et résolues qu'en tenant compte des résultats des négociations en cours au GATT ainsi que dans le cadre de l'EEE. Le Conseil fédéral est, le cas échéant, prêt à utiliser les possibilités que lui donne l'article 23 de la loi sur l'agriculture en matière d'importation. Les travaux de modification du chapitre «vin» de l'ordonnance sur les denrées alimentaires sont menés parallèlement à ceux de l'arrêté fédéral sur la viticulture. L'Office fédéral de la santé publique a nommé un petit groupe de travail chargé d'élaborer un projet. Quant au Statut du vin, il ne pourra être révisé qu'après

l'adoption du nouvel arrêté fédéral, car un certain nombre de ses dispositions se fondent sur les bases légales de ce dernier. Le Conseil fédéral a toutefois la volonté d'accorder l'ensemble des législations viticoles. Concernant l'adaptation de la production aux débouchés, le Conseil fédéral ne s'est pas encore prononcé sur la méthode. Deux solutions sont possibles: la solution dite souple, permettant de tenir compte, lors de la fixation de quotas, de la situation du marché, des stocks, du climat de l'année et de l'hétérogénéité de nos vignobles, ou alors de la solution «rigide» telle que proposée. Le Conseil fédéral se déterminera après la procédure de consultation. Les commissions régionales doivent en premier lieu être constituées de membres des organisations professionnelles concernées. Toutefois, afin d'augmenter la transparence des décisions, la participation de représentants des consommateurs peut être envisagée.

Präsident: Die Interpellantin ist von der Antwort des Bundesrates teilweise befriedigt. Sie verlangt Diskussion. Abstimmung - Vote Für den Antrag auf Diskussion 42 Stimmen Dagegen 28 Stimmen Verschoben -Renvoyé #ST# 90.527 Interpellation der sozialdemokratischen Fraktion Verhandlungen mit Kernkraftwerk Graben Interpellation du groupe socialiste Pourparlers avec la Centrale nucléaire de Graben Wortlaut der Interpellation vom 6. Juni 1990 Der Bundesrat ist schon seit längerer Zeit mit der Kernkraftwerk Graben AG im Gespräch über einen allfälligen Verzicht des geplanten Kernkraftwerks in Graben. Regierung und Parlament des Kantons Bern haben sich gegen den Bau von Graben ausgesprochen. Inzwischen ist im Nationalrat eine Motion eingereicht worden, in welcher der Bundesrat beauftragt wird, die Kernkraftwerk Graben AG für Aufwendungen und Verpflichtungen zu entschädigen, die von ihr in guten Treuen gemacht und eingegangen worden sind. Während Bund und Kernkraftwerk Graben AG sich in der Frage einer allfälligen Entschädigung den Ball hin und her schieben, hat der Bundesrat bis heute zur eigentlichen Grundfrage, ob auf den Bau von Graben verzichtet werden soll oder nicht, noch keine klare Stellungnahme abgegeben. Da die Öffentlichkeit im Hinblick auf die Volksabstimmung vom 23. September 1990 in dieser Frage weiterhin im Unwissen ist, bitten wir den Bundesrat, die folgenden Fragen zu beantworten:

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.